

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 28 (1940)
Heft: 4

Artikel: Monographie de la paroisse d'Épendes [suite]
Autor: D'Amman, Alfred
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-817961>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MONOGRAPHIE DE LA PAROISSE D'EPENDES

par ALFRED D'AMMAN †

(Suite.)

CHAPITRE X

Fondations et usages.

La plus ancienne fondation en faveur des âmes des défunts fut faite à Ependes par le chevalier Hugues de Praroman en 1391¹: au jour fixé pour célébrer l'anniversaire de sa mort, l'abbé d'Hauterive et le curé d'Ependes convoqueront à Praroman 2 prêtres de leur choix pour y célébrer 2 messes et ils leur offriront un repas auquel sera affecté un montant de 10 sols. En outre, une redevance annuelle sera assignée sur les biens donnés pour qu'un cierge de cire soit allumé durant toute l'année au grand autel, au moment de l'élévation. Au cours des temps, les messes fondées en l'église d'Ependes devinrent si nombreuses qu'elles ne purent plus être toutes célébrées. Comme le pouvoir de l'argent avait baissé et que les capitaux affectés à ces fondations ne suffisaient plus à une rémunération équitable, une première réduction fut faite en 1764 par Mgr de Montenach et une autre sous l'épiscopat de Mgr Yenny. Vingt-six messes

¹ A.E.F., Nobiliaire de Hauterive, III, p. 102; GUMY, *Regeste d'Hauterive*, n° 1553.

fondées par Claude du Chano en 1519 furent réduites à une seule ¹.

Plusieurs confréries furent fondées dans l'église d'Ependes.

1. La confrérie de Ste-Catherine, fondée en 1524 par Pierre Bongard et Hans Mauron ².

2. La confrérie du Rosaire fondée en 1623 par Dom Jacques Biétri de la Compagnie de Jésus ³.

3. La confrérie du St-Sacrement, fondée en 1829: une collecte est faite en sa faveur le troisième dimanche de chaque mois.

Isabelle Hermite veuve de Laurent Berchier, légua en 1596 100 florins pour faire chanter chaque samedi un Salve Regina; vers la même époque une fondation semblable, au capital de 120 florins, fut faite par la famille Bongard ⁴.

En 1616 ⁵, Jean Python lieutenant d'avoyer donna 100 florins pour le chant des vêpres et d'un Libera et 100 florins pour le marguillier chargé de sonner les vêpres. Anne Wicht légua la même année 300 florins pour le chant des vêpres aux fêtes principales de la sainte Vierge ⁶.

Des dons furent faits à diverses époques en faveur de la fabrique de l'église ⁷.

Le 4 juin 1701, deux paroissiens d'Ependes, Jacques Vernaz et Pierre Chappuis assurèrent une rente annuelle

¹ A.C.F., Livres des anniversaires.

² D'après une inscription qui se trouvait sur l'autel de St-Théodule, placé dans la tour de l'ancienne église.

³ Les anciennes lanternes avaient été confectionnées en 1818; elles coûtèrent 2 fr. 1 batz chacune, prélevés sur un don de 100 écus fait à la fabrique de l'église par Benoît Perler de Prilaz.

⁴ A.C.E.

⁵ A.C.E.

⁶ A.C.E.

⁷ En 1829, Marie Bongard, veuve de François, 192 livres suisses; en 1833, Pierre-Joseph Chappuis, de Chésalles, 200 livres; en 1839, Catherine, fille de François Bongard, 250 livres; en 1865, Elisabeth Castella, née d'Amman, 4000 francs, etc.

de 5 écus au bénéfice de la cure, à charge de donner honnêtement à souper et le lendemain à dîner aux deux capucins du couvent de Fribourg qui viendront entendre les confessions¹. Cette mission s'exerce encore actuellement, mais elle n'est donnée que par un seul religieux.

Les habitants de la région avaient l'habitude de célébrer certaines fêtes surrégatoires pour éloigner les fléaux atmosphériques. Mgr Strambin, dans le protocole de sa visite pastorale du 23 octobre 1663² relate « le pieux usage de ces fêtes votives ». Le 6 septembre en la fête de saint Magne une messe était célébrée pour préserver les terres des vers qui les infestaient³. Le curé était aussi spécialement rétribué pour la célébration de la messe de saint Garin (28 août) protecteur du bétail, et pour celle de l'invention de saint Etienne, patron de la paroisse (5 août). En plus, deux fois l'an, en mai et en septembre, le curé fait la visite de toutes les maisons pour la bénédiction du bétail et des fruits de la terre. Cet usage s'est conservé jusqu'à nos jours.

La procession qui se fait encore chaque dimanche autour de l'église, pour la préservation des biens de la terre, a probablement remplacé la messe qui se célébrait à cette intention, chaque lundi depuis l'invention de la Ste-Croix (3 mai) jusqu'à l'exaltation de la Ste-Croix (14 septembre). En 1680, un conflit avait éclaté au sujet de cette messe, entre le curé et ses paroissiens⁴.

Chaque vendredi, une messe suivie de 2 Libera et d'une procession sur le cimetière (aujourd'hui supprimée) est célébrée pour les défunts de la paroisse. Une autre messe chantée pour les défunts le lundi de la vogue (bénichon), rem-

¹ A.C.E., document signé Joseph Gobenstein, notaire; A.C.E., Directoire établi par J.J. Dey; DELLION, op. cit., t. V, p. 43.

² HOLDER, *Les visites pastorales dans le diocèse de Lausanne depuis la fin du XVI^e s. jusque vers le milieu du XIX^e*, dans A.S.H.F., t. VII.

³ A.C.E., Livre des anniversaires.

⁴ A.C.E., Livre des anniversaires; A.E.F., Manual du Conseil, 22 mai 1680.

place aujourd'hui celle qui était célébrée jadis le lendemain de la fête anniversaire de la Dédicace.

Jusqu'en 1850, les paroissiens d'Ependes avaient la coutume de faire, à jour fixe, de nombreuses processions, quelques-unes hors de leur paroisse¹. Le lundi des Rogations, à Chésalles; durant le XVII^e siècle cette procession se prolongeait jusqu'au Port.

Le mardi des Rogations à l'église de St-Laurent, à Praroman.

Le mercredi des Rogations, à la chapelle de Senèdes.

Le mardi de Pâques (à partir de 1739, le lendemain de l'Ascension) au crucifix miraculeux de Belfaux.

Le jour de la translation des reliques de saint Nicolas (9 mai), à N.-D. de Bourguillon.

Le jour de la fête de saint Jean-Baptiste (24 juin), à l'église de St-Laurent, à Praroman.

Le jour de la fête des saints apôtres Pierre et Paul (29 juin) alternativement à l'église de Marly et de Treyvaux.

Le mardi de la Pentecôte, alternativement à N.-D. de Lorette et à la Maigrauge.

Le jour de la fête de saint Udalrich (4 juillet) à la chapelle de St-Sylvestre.

En 1775, Mgr de Montenach interdit les processions hors des limites de la paroisse, mais ce mandement fut mal observé et en 1781, 2 ou 3 processions furent autorisées à condition de ne pas se hasarder à plus de 2 lieues de distance. Vers 1850, les processions hors de la paroisse prirent fin.

Vers le commencement du XV^e siècle, les paroisses d'Ependes et d'Arconciel attirèrent particulièrement l'attention de l'autorité épiscopale². Leurs habitants se rendaient ordinairement le jour de Pâques, à une fontaine ou source située aux confins de ces paroisses et s'y livraient à des pratiques cultuelles qu'aucune croix ni image ne pouvaient justifier.

¹ DUCREST, *Les processions au temps passé dans le canton de Fribourg*, dans A.S.H.F., t. VIII.

² A.C.E., DEY, *Mémorial de Fribourg*, vol. I, p. 274-275.

Le 23 mai 1515, l'évêque fit défendre, sous peine d'excommunication, de se rendre en pèlerinage à cette fontaine, et pour canaliser ce concours populaire, une indulgence de 40 jours fut accordée à ceux qui visiteraient l'église de Praroman le jour des fêtes de Pâques, de Pentecôte ou de St-Laurent.

Cette fontaine, située « entre deux forêts (inter duo nemora) ¹ non loin des églises d'Ependes et d'Arconciel » a sa source au pied de la colline sur le flanc de laquelle est bâtie la ferme dite de Grange-Neuve, entre les deux forêts de Freidières et des Riallets, non loin des églises d'Ependes et d'Arconciel. Le nom local « inter duo nemora » qui correspond à cette situation topographique existait du reste antérieurement à 1515 ².

CHAPITRE XI

1. *Statuts communaux.*

Les premiers statuts communaux approuvés par le gouvernement remontent au début du XVII^e siècle.

Ceux de Praroman, ratifiés le 19 décembre 1600, réglaient les intérêts matériels et religieux de la commune. Deux gouverneurs, dont l'un devait percevoir les revenus de la chapelle de St-Laurent, étaient élus chaque année. A Ependes, une réglementation existait depuis 1565, mais les communes ne la soumirent à l'approbation du gouvernement que le 8 novembre 1601 ³: deux gouverneurs étaient élus tous les deux ans; les nouveaux communiers devaient payer une finance en compensation de leur admission à la jouissance des biens communaux; il était défendu de tenir double feu dans une maison.

¹ A.A.E.

² A.E.F., Hauterive, E. (1395, 1442, 1570, 1620, 1690).

³ A.E.F., Registre des arrêtés du Conseil, 8 novembre 1601, fol. 83.

Ces statuts furent souvent revisés: 24 janvier 1613, 1 avril 1737¹, 14 février 1749, 21 avril 1780², 4 mars 1793³. De nouveaux intérêts surgissaient tels que la conservation des forêts, la pâture sur les terrains communaux, l'écoulement des eaux sur les chemins publics.

Je mentionne aussi les statuts communaux de Sâles (1^{er} avril 1740, 4 mai 1745); de Chésalles (28 mars 1740, 30 avril 1755); de Ferpicloz (15 avril 1771, 16 avril 1795); de Senèdes (27 janvier 1775) visant à fixer le droit d'admission et à réglementer la jouissance des terrains communaux.

La paroisse d'Ependes fut aussi dotée de statuts à une date que je ne puis déterminer. Le 14 janvier 1817 une modification y fut apportée, imposant aux nouveaux paroissiens une contribution de 200 fr. en faveur de la bourse des pauvres.

(A suivre.)

¹ *Zeitschrift für Schweizerisches Recht*, vol. 34.

² A.E.F., Registre des arrêtés du Conseil, 1774-1781, p. 296-300.

³ *Zeitschrift für Schweizerisches Recht*, vol. 37.